



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 262-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.382

Déposée le : 08.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux

Le Conseil-exécutif est chargé d'accroître les contributions pour les rénovations de toits de bardeaux et la pose de ceux-ci par des tavillonneuses et tavillonneurs professionnels, ainsi que de promouvoir davantage la réfection des toits de bardeaux à l'aide de mesures supplémentaires.

Développement :

Les toits de bardeaux sur les bâtiments d'alpage, les étables et les maisons d'habitation agricoles font partie du patrimoine architectural des régions alpines et jurassiennes du canton de Berne. Ces toits enrichissent notre précieux paysage culturel, contribuent à la biodiversité et constituent un véritable atout pour nos destinations touristiques.

La présente motion vise à conserver et à renforcer cet élément important du patrimoine architectural bernois. Les toits de bardeaux, héritages culturels de nos bâtiments, sont non seulement des témoins d'un artisanat traditionnel, mais représentent encore aujourd'hui un type de construction renouvelable et durable éprouvé. Un toit de bardeaux réalisé et entretenu dans les règles de l'art a aujourd'hui une durée de vie d'environ 30 à 40 ans. Le canton, en collaboration avec la Confédération, doit à tout prix préserver ce bien culturel et le soutenir financièrement.

La présente motion vise également à conserver et à promouvoir l'artisanat et le savoir-faire des tavillonneuses et tavillonneurs ainsi que des couvreuses et couvreurs au moyen de subventions plus élevées et de mesures supplémentaires. En fin de compte, le maintien des toits de bardeaux permet l'utilisation de bois régional, ce qui est dans l'intérêt de l'économie circulaire, et, partant, l'utilisation de ressources locales renouvelables.

Tout l'enjeu consiste à rendre l'investissement dans la réfection d'un toit de bardeaux traditionnel supportable financièrement pour les propriétaires et raisonnable. Il est donc indispensable que le canton apporte un soutien financier approprié. Au vu des prix actuels pour des matériaux de toiture alternatifs (p. ex. la tôle), une augmentation des soutiens financiers par le canton s'impose. Actuellement, les réfections sont soutenues par le Fonds de loterie à hauteur de 40 francs par m². Par ailleurs, il existe la possibilité de recevoir des contributions du Fonds suisse pour le paysage qui couvrent environ 15 pour cent des frais de rénovation. Ces contributions ne sont versées qu'aux bâtiments ayant un lien avec l'agriculture (pas les maisons de vacances) et s'élèvent à environ 15 à 25 francs, en fonction du montant des frais. Certaines communes (p. ex. Adelboden et Grindelwald) versent de petites contributions aux propriétaires de biens fonciers situés sur leur territoire communal.

La rénovation d'un toit de bardeaux par une tavillonneuse ou un tavillonneur professionnel coûte 160 à 200 francs par m². En revanche, il faut compter tout juste 80 francs pour un toit de tôle, bien que la durée de vie d'un tel toit soit plus élevée que celle d'un toit de bardeaux. Au vu de cette différence considérable entre les frais de rénovation d'un toit de bardeaux et d'un toit de tôle, la contribution cantonale de 40 francs peut être taxée d'insuffisante. Une augmentation s'impose.

Destinataire

– Grand Conseil